



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2019-375

PUBLIÉ LE 28 OCTOBRE 2019

Sommaire

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-10-24-001 - Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n02013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de "AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page)

Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2019-10-28-002 - Arrêté préfectoral autorisant les sociétés Guppy SAS à déroger au règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour réaliser une opération de repêchage des macro-déchets dans la Seine à Paris. (4 pages)

Page 6

Préfecture de Police

75-2019-10-25-008 - A R R Ê T É DTPP-2019- 1419 du 25 octobre 2019 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA (2 pages)

Page 11

75-2019-10-25-007 - A R R Ê T É DTPP-2019- 1420 du 25 octobre 2019 Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire -POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE SA (1 page)

Page 14

75-2019-10-28-001 - A R R E T E N °2019-00856 Modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris à l'occasion de l'organisation de la course pédestre « EKIDEN » le dimanche 3 novembre 2019 (3 pages)

Page 16

75-2019-09-30-022 - ARRÊTÉ N° DOM2010150-1 R1 autorisant la société "RBB BUSINESS ADVISORS" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 20

75-2019-09-30-024 - ARRÊTÉ N° DOM2010350 R1 autorisant la société "AVICONSULT" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 23

75-2019-09-30-025 - ARRÊTÉ N° DOM2010438 R1 autorisant la société "G.P.G 75" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 26

75-2019-09-30-026 - ARRÊTÉ N° DOM2010448 R1 autorisant la société "NICE CITY BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 29

75-2019-09-30-027 - ARRÊTÉ N° DOM2010450 R1 autorisant la société "HAUSSMANN BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 32

75-2019-09-30-028 - ARRÊTÉ N° DOM2010452-1 autorisant la société "SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 35

75-2019-09-30-029 - ARRÊTÉ N° DOM2010453 R1 autorisant la société "LYON BERAUDIER BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)

Page 38

75-2019-09-30-030 - ARRÊTÉ N° DOM2010454 R1 autorisant la société "BOULOGNE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 41
75-2019-09-30-031 - ARRÊTÉ N° DOM2010455 R1 autorisant la société "MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 44
75-2019-09-30-032 - ARRÊTÉ N° DOM2010461 R1 autorisant la société "ETOILE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 47
75-2019-09-30-033 - ARRÊTÉ N° DOM2010464 R1 autorisant la société "CITALIUM BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 50
75-2019-09-30-034 - ARRÊTÉ N° DOM2019037 autorisant la société "Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 53
75-2019-09-30-023 - ARRÊTÉ N° DOM2019045 autorisant la société "RUNGIS BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 56
75-2019-10-25-009 - Arrêté n°DTPP 2019-1418 accordant à titre définitif le certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au public d'animaux non domestiques. (7 pages)	Page 59

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2019-10-24-001

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n02013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de "AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L.6146-1, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6146-4, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

ARRETE :

Article 1 : Il est ajouté à l'arrêté directeur n° 2013318-0006 un article **4bis** ainsi rédigé :

« La délégation prévue à l'article 1-B, en matière de ressources humaines, ne s'applique pas pour les Pôles d'Intérêt Commun suivants : DEFIP, DSI, ACHAT, CFDC et DRCD, cette compétence étant déléguée au directeur du Centre de Gestion Commune des Ressources Humaines des PIC et du siège ».

Article 2 : Le **21°** de l'article **1-G** de l'arrêté directeur n° 2013318-0006 est modifié comme suit :

« 21°) les contrats des praticiens contractuels et des praticiens adjoints contractuels ainsi que les actes relatifs à la fin de ces contrats, notamment dans le cadre de procédures de licenciement;»

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

24 OCT. 2019



Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2019-10-28-002

Arrêté préfectoral
autorisant les sociétés Guppy SAS à déroger au règlement
particulier de police de
la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour
réaliser une opération de
repêchage des macro-déchets dans la Seine à Paris.



PRÉFET DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT
Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°
autorisant les sociétés Guppy SAS à déroger au règlement particulier de police de
la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne pour réaliser une opération de
repêchage des macro-déchets dans la Seine à Paris.**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris,
officier de la Légion d'honneur,
commandeur de l'ordre national du Mérite.**

- Vu** le code des transports, notamment les articles R 4241-1 à 71 et A. 4241-2 à 65 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;
 - Vu** le code de la santé publique ;
 - Vu** le code du patrimoine ;
 - Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
 - Vu** le décret n°2013-253 du 25 mars 2013 relatif aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du code des transports (décrets en Conseil d'État et décrets simples) ;
 - Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-05-23-002 du 05 juillet 2019 portant règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;
 - Vu** l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;
 - Vu** la demande d'autorisation de dérogation au RPP adressée au Préfet de Paris par la société Guppy en date du 30 septembre 2019 ;
 - Vu** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 07 octobre 2019 ;
 - Vu** l'avis des Voies navigables de France en date du 09 octobre 2019 ;
 - Vu** l'avis de Ports de Paris en date du 16 octobre 2019 ;
 - Vu** l'avis de la Préfecture de police en date du 21 octobre 2019 ;
- Sur** proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sans préjudice à d'autres régimes d'autorisation applicables et par **dérogation à l'article 41 du RPP** qui interdit la **plongée subaquatique en Seine à Paris**, la société Guppy SAS est autorisée à réaliser une opération de repêchage des macro-déchets dans la Seine à Paris à l'aide de scaphandriers, le jeudi 31 octobre 2019 de 10h00 à 18h00 sur la zone en rive gauche située entre l'aval de l'escale Saint-Germain-des-Prés (PK 171) et l'amont de l'escale de Solférino (PK 171,680).

Les plongées devront avoir lieu en dehors du chenal de navigation et près des quais. Un avis à la batellerie d'appel à une extrême vigilance sera diffusé par Voies navigables de France afin d'informer les usagers de la voie d'eau de cette opération et de la présence de plongeurs dans l'eau.

ARTICLE 2

Le stationnement de l'embarcation liée à l'opération **déroge à l'article 29-2 du RPP et à l'article A 4241-54-2 du code des transports** (le stationnement est interdit sous les ponts). Elle ne devra pas gêner la navigation dans le chenal et ne devra pas stationner sous le Pont du Carrousel, passe montante.

ARTICLE 3 : Prescriptions de sécurité

- En dehors des dérogations sus-mentionnées, l'organisateur devra respecter strictement le règlement particulier de police (RPP) de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne.
- Aucune gêne à la navigation commerciale, qui reste prioritaire, ne devra être générée par l'évènement.
- L'organisateur se conformera à l'arrêté de Préfet de police n° 2019-00621 de 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours nautiques prévisionnels à l'occasion d'un évènement dont les caractéristiques rendent prévisibles le risque de noyade à Paris .
- L'organisateur veillera à assurer la sécurisation des scaphandriers notamment, l'apposition d'un pavillon alpha.
- L'organisateur pourrait respecter les préconisations de sécurité imposées par la fédération délégataire (bateaux de sécurité, personnels encadrants diplômés, port d'une combinaison néoprène si la température de l'eau est inférieure à 18 degrés).
- En l'absence d'arrêt de navigation, un bateau dédié à la sécurité devra être présent pendant toute la durée de l'évènement. Il assurera une veille permanente sur la liaison VHF 10 afin de prévenir les usagers naviguant sur le secteur de leur présence.
- Conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine, toute découverte fortuite d'objets ou de vestiges archéologiques doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration immédiate en mairie et à la direction régionale des affaires culturelles – service régional de l'archéologie, et toutes les mesures de conservation provisoire doivent être mises en œuvre.

5 rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15 – Tél : 01 82 52 51 77

L'organisateur informera Ports de Paris :

- des linéaires de plan d'eau précis sur lesquels l'opération se tiendra afin d'en informer les propriétaires de bateaux ;
- des horaires d'interventions et des conditions dans lesquelles l'opération sera menée ;
- de la méthodologie de collecte des déchets afin de s'assurer de mettre à l'écart les risques liés à la navigation, la présence d'obus et autres objets dangereux en Seine ;
- de l'endroit où se feront les transbordements depuis le plan d'eau vers le quai et où seront stockés les déchets puis où quand et comment ils seront enlevés.

ARTICLE 4 : Consignes sanitaires

L'organisateur veillera à informer tous les scaphandriers de l'existence de risques sanitaires encourus :

- physiques (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil...) ;
- microbiologiques (présence dans l'eau de germes pathogènes : les entérocoques, Escherichia Coli, hépatite A, leptospirose...), qui peuvent entraîner des contaminations notamment si les participants sont porteurs de plaies ou ingèrent de l'eau ;
- chimiques (présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, ruissellement, des rejets industriels et domestiques...).

La qualité de l'eau de la Seine n'est pas conforme à la directive européenne 2006/7/CE du 15 février 2006, concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade.

L'organisateur devra mettre à la disposition des plongeurs une douche avec savon à proximité du lieu de l'opération. Il les sensibilisera par ailleurs sur la nécessité de consulter un médecin en cas d'apparition de fièvre ou de troubles de santé tels que des pathologies digestives, cutanées ou ORL ou tout autre symptôme dans les jours suivant l'opération.

ARTICLE 5 : Assurance

La société Guppy et ses prestataires sont responsables de tout accident qui pourrait survenir aux participants, aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations. À ce titre, ils devront être couverts par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les intervenants et les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics et, d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité (conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral de 1^{er} septembre 1969). Le contrat devra également comporter une clause de renonciation à recours envers Ports de Paris et ses assureurs.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

ARTICLE 7

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargée de l'administration de l'État dans le département, la directrice générale de Ports de Paris et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF) sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/

Fait à Paris, le 28 octobre 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Signé

Michel CADOT

Préfecture de Police

75-2019-10-25-008

A R R Ê T É DTPP-2019- 1419 du 25 octobre 2019
Portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire - FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS,
LDA



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 1419 du 25 octobre 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2018-270 du 13 mars 2018 portant renouvellement d'habilitation n° 18-75-0432 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA » situé Viaduto Engenheiro Guilherme Santos n° 1, 3100-427 Pombal (PORTUGAL) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 2 octobre 2019 et complétée en dernier lieu le 18 octobre 2019 par Mme Maria Margarida GAMEIRO DOS SANTOS, co-gérante de l'établissement, suite à l'ajout d'un nouveau fourgon funéraire ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :
L'établissement :

FUNERARIA MARGARIDA & FILHOS, LDA
Viaduto Engenheiro Guilherme Santos n° 1
3100-427 Pombal,
PORTUGAL

exploité par Mme Maria Margarida GAMEIRO DOS SANTOS, Mme Raquel Margarida GAMEIRO DOS SANTOS et M. Rodolfo Rui GAMEIRO PEREIRA, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés n° 62-GT-07 et n° 34-VU-12 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

Préfecture de Police

75-2019-10-25-007

A R R Ê T É DTPP-2019- 1420 du 25 octobre 2019
Portant modification d'habilitation dans le domaine
funéraire -POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE
SA



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2019- 1420 du 25 octobre 2019
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PRÉFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP-2016-688 du 18 juillet 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0343 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE SA » situé 46, avenue Cardinal-Mermillod, CH 1227 Carouge, Canton de Genève (SUISSE) ;
- Vu la demande de modification d'habilitation, formulée le 8 octobre 2019 par M. Guilhem BEDOÏAN, gérant de l'établissement ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié par les dispositions suivantes :

L'établissement :

POMPES FUNÈBRES GÉNÉRALES GENÈVE SA
46, avenue Cardinal-Mermillod
CH 1227, Carouge, Canton de Genève
SUISSE

exploité par M. Guilhem BEDOÏAN est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés GE 723440, GE 742553, GE 579034, GE 845415,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
La Sous-Directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,

SIGNÉ

Isabelle MÉRIGNANT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0.06€/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2019-10-28-001

A R R E T E N °2019-00856

Modifiant provisoirement la circulation dans certaines

voies à Paris

à l'occasion de l'organisation de la course pédestre «

EKIDEN »

le dimanche 3 novembre 2019



Paris, le 28 octobre 2019

A R R E T E N °2019-00856

**Modifiant provisoirement la circulation dans certaines voies à Paris
à l'occasion de l'organisation de la course pédestre « EKIDEN »
le dimanche 3 novembre 2019**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris du 24 octobre 2019 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « EKIDEN », le dimanche 3 novembre 2019 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre le dimanche 3 novembre 2019 des mesures provisoires de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation ;

A R R E T E :

Article 1^{er}

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 novembre 2019 de 01h00 jusqu'à 18h00 dans les voies parisiennes suivantes des 7^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements :

- pont d'Iéna,
- avenue de Suffren entre le quai Branly et l'avenue Octave Gréard,
- quai Branly côté Seine, entre l'avenue de La Bourdonnais et la place de la Résistance,
- quai Branly entre la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver et l'avenue de La Bourdonnais (non comprises).

Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le dimanche 3 novembre 2019 de 07h00 jusqu'à 17h00 dans les voies parisiennes suivantes des 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements :

- quai Branly,
- place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver,
- pont de Bir-Hakeim (côté amont),
- accès à la rampe en direction du Parc Rives de Seine (ex Voie Georges Pompidou), à hauteur de l'avenue de Lamballe,
- parc Rives de Seine direction Paris Ouest,
- parc Rives de Seine direction Paris Centre,
- avenue de New-York,
- souterrain de Varsovie (côté Seine),
- souterrain de l'Alma (côté Seine),
- voie d'accès au cours Albert 1^{er} en surface,
- cours Albert 1^{er},
- pont des Invalides,
- place de Finlande,
- bretelle d'accès aux voies sur Berges rive gauche (à hauteur de la rue Surcouf),
- promenades des Berges de la Seine André Gorz,
- bretelle de sortie des Berges de la Seine.

Article 3

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

Article 5

La directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de Police et la directrice de la voirie et des déplacements de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sera affiché compte tenu de l'urgence aux portes des mairies et des commissariats des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Pour le Préfet de Police
La Sous-Préfète, Directrice Adjointe du Cabinet

Signé

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de Police

75-2019-09-30-022

**ARRÊTÉ N° DOM2010150-1 R1 autorisant la société
"RBB BUSINESS ADVISORS" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.**



**DIRECTION DE
LA POLICE GÉNÉRALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010150-1 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'ordonnance n° 45-2138 du 19 Septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

VU l'arrêté n° DOM2010150-1 du 26 septembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **RBB BUSINESS ADVISORS**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 133 bis rue de l'Université 75007 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 25 septembre 2019, formulée par Monsieur Thierry BRETOU, agissant pour le compte de société **RBB BUSINESS ADVISORS** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de

la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de société **RBB BUSINESS ADVISORS** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **133 bis rue de l'Université 75007 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le Chef du 4^{ème} bureau
La Chargée de mission**

Signé

Michèle LONGUET

Préfecture de Police

75-2019-09-30-024

**ARRÊTÉ N° DOM2010350 R1 autorisant la société
"AVICONSULT" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.**



**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010350 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010350 du 31 janvier 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **AVICONSULT**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 14 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 9 septembre 2019, formulée par Madame Nathalie BATT épouse LEFEBVRE, agissant pour le compte de **société AVICONSULT** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'**agrément de domiciliation** de la **société AVICONSULT** est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **14 rue de l'Aqueduc 75010 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-025

ARRÊTÉ N° DOM2010438 R1 autorisant la société
"G.P.G 75" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010438 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010438 du 21 octobre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **G.P.G 75**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 130 boulevard Davout 75020 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 17 septembre 2019, formulée par Madame Gordana PETROVIC, agissant pour le compte de **société G.P.G 75** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société G.P.G 75

est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son siège social sis **130 boulevard Davout 75020 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-026

ARRÊTÉ N° DOM2010448 R1 autorisant la société
"NICE CITY BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010448 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010448 du 10 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **NICE CITY BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis Le Consul 37-41 boulevard Dubouchage 06000 Nice ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **NICE CITY BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 37-41 boulevard Dubouchage 06000 Nice;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **NICE CITY BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire** situé Le Consul 37-41 boulevard Dubouchage 06000 Nice, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-027

**ARRÊTÉ N° DOM2010450 R1 autorisant la société
"HAUSSMANN BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité
de domiciliation commerciale.**



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010450 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010450 du 11 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **HAUSSMANN BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 18 rue Pasquier – 21 rue de l'Arcade 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **HAUSSMANN BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 18 rue Pasquier – 21 rue de l'Arcade 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **HAUSSMANN BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 18 rue Pasquier – 21 rue de l'Arcade 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-028

ARRÊTÉ N° DOM2010452-1 autorisant la société
"SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE" à exercer
l'activité de domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010452-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R. 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010452 du 11 décembre 2013, modifié le 4 décembre 2018 par l'arrêté DOM2010452-1 qui autorise l'agrément de domiciliation commerciale à la société **SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTR** jusqu'au 11 décembre 2019, pour son établissement secondaire sis 1 avenue Maurice Donnat-06150 MOUGINS ;

VU la demande parvenue le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE**, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à

l'article L123-11-3 du code de commerce du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'**agrément de domiciliation** de la société **SOPHIA ANTIPOLIS BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement secondaire situé **ZAC du Font de l'Orme Bâtiment D, 45 allée des Ormes- 1 avenue Maurice Donnat 06250 MOUGINS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-2 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-029

**ARRÊTÉ N° DOM2010453 R1 autorisant la société
"LYON BERAUDIER BUSINESS CENTRE" à exercer
l'activité de domiciliation commerciale.**



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010453 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010453 du 10 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **LYON BERAUDIER BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis Le Rhodanien 5-6 place Charles Béraudier 69003 Lyon ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **LYON BERAUDIER BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis Le Rhodanien 5-6 place Charles Béraudier 69003 Lyon ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **LYON BERAUDIER BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé Le Rhodanien 5-6 place Charles Béraudier 69003 Lyon**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-030

ARRÊTÉ N° DOM2010454 R1 autorisant la société
"BOULOGNE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité
de domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010454 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010454 du 11 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **BOULOGNE BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 88 ter avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **BOULOGNE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 88 ter avenue du général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce

propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **BOULOGNE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 88 ter avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne Billancourt**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-031

**ARRÊTÉ N° DOM2010455 R1 autorisant la société
"MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE" à exercer
l'activité de domiciliation commerciale.**



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010455 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010455 du 11 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 140 rue de Rennes 75006 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 140 rue de Rennes 75006 Paris ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **MONTPARNASSE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 140 rue de Rennes 75006 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-032

**ARRÊTÉ N° DOM2010461 R1 autorisant la société
"ETOILE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.**



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010461 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010461 du 11 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **ETOILE BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis 23 rue Balzac 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **ETOILE BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 23 rue Balzac 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **ETOILE BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé 23 rue Balzac 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-033

ARRÊTÉ N° DOM2010464 R1 autorisant la société
"CITALIUM BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



**DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU**

ARRÊTÉ N° DOM2010464 R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010464 du 18 décembre 2013 autorisant l'activité de domiciliation à la société **CITALIUM BUSINESS CENTRE**, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son établissement secondaire sis ZAC Montévrain Val d'Europe 1 avenue de l'Europe 77144 Montévrain ;

VU la demande parvenue dans mes services le 6 septembre 2019, formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **CITALIUM BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis ZAC Montévrain Val d'Europe 1 avenue de l'Europe 77144 Montévrain ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du code de commerce, au sein de son siège social ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **CITALIUM BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au 72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS, est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son **établissement secondaire situé** ZAC Montévrain Val d'Europe 1 avenue de l'Europe 77144 Montévrain, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau**

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-034

ARRÊTÉ N° DOM2019037 autorisant la société
"Chambre de commerce et d'industrie de région Paris
Ile-de-France" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^e BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019037

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU l'article L710-1 du code de commerce ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 10/07/2019, formulée par Monsieur Didier KLING, Président de l'établissement public administratif **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France**, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ledit établissement dispose de locaux dans son siège et établissement principal sis 27 avenue de Friedland 75008 PARIS et dans les locaux des 4 chambres de commerce et d'industrie départementales de Versailles, Cergy, Bobigny et Créteil ;

Considérant que l'activité de domiciliation commerciale, exercée à titre accessoire par la chambre de commerce et d'industrie, s'inscrit dans le prolongement de sa mission d'appui et d'accompagnement des

entreprises ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'établissement public administratif « **Chambre de Commerce et d'Industrie région Paris-Île-de-France** » est autorisé à exercer l'activité de domiciliation commerciale, à titre accessoire, à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social situé 27 avenue de Friedland 75008 PARIS et dans les locaux des 4 chambres de commerce et d'industrie départementales (CCID) suivantes :

CCID Versailles –Yvelines 21 avenue de Paris 78000 Versailles ;
CCID Val-d'Oise 35 avenue du Port 95000 Cergy ;
CCID Seine Saint-Denis 191 avenue Paul Vaillant Couturier 93005 Bobigny ;
CCID Val- de-Marne 8 place Salvador Allende 94011 Créteil.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article R123-166-4 du code de commerce du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 Paris.

Article 3 - Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le Chef du 4^{ème} bureau

Signé

Pierre ZISU

Préfecture de Police

75-2019-09-30-023

ARRÊTÉ N° DOM2019045 autorisant la société
"RUNGIS BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2019045

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue dans mes services le 26 septembre 2019 formulée par Monsieur Christoffel MUL, agissant pour le compte de la société **RUNGIS BUSINESS CENTRE** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis Parc Icade de Paris-Orly-Rungis, immeuble dénommé Panama, 43 rue de Villeneuve 94150 Rungis ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **RUNGIS BUSINESS CENTRE** ayant son siège social au **72 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans pour son établissement secondaire situé Parc Icade de Paris-Orly-Rungis, immeuble dénommé Panama, 43 rue de Villeneuve 94150 Rungis.**

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article R123-166-4 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 30 septembre 2019

**Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Pour le Chef du 4^{ème} bureau
La Chargée de mission**

Signé

Michèle LONGUET

Préfecture de Police

75-2019-10-25-009

Arrêté n°DTPP 2019-1418 accordant à titre définitif le
certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au
public d'animaux non domestiques.



**DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau des Polices de l'Environnement et des Opérations Funéraires
Pôle « Air, Police Animale et Opérations Funéraires »

Paris, le **25 OCT. 2019**

DTPP 2019- **1418**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512-13 ;

Vu le code de l'environnement, Livre IV – Titre 1^{er} et notamment ses articles L. 413-2 à L. 413-5, L. 415-1 et L. 415-2 et R. 413-3 à R. 413-7 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la demande du 8 août 2019 de M. Eduardo DA FORNO CAVIERES sollicitant un certificat de capacité pour l'entretien et la présentation au sein d'un établissement fixe d'animaux d'espèces non domestiques appartenant aux familles de poissons et de groupes taxonomiques d'invertébrés aquatiques sollicités en pages 316 à 319 de son dossier de demande qui sont annexées au présent ;

Vu l'avis de la commission nationale consultative pour la faune sauvage captive en « formation pour la délivrance des certificats de capacité » en sa séance du 2 octobre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de Paris ;

D E C I D E

Article 1er :

Le certificat de capacité est accordé à titre définitif à compter de la notification de cette décision à M. Eduardo DA FORNO CAVIERES, domicilié 17, boulevard de Courcelles à Paris 8^{ème} pour l'entretien et la présentation au public, au sein d'un établissement fixe, d'animaux vivants d'espèces non domestiques des familles de poissons et de groupes taxonomiques d'invertébrés aquatiques dont la liste figure en annexe I du présent arrêté.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 :

Ce certificat est personnel et incessible. Il est valable dans tous les départements, territoires et collectivités d'outre-mer , ainsi que dans les collectivités territoriales où s'applique le Titre 1er du Livre IV du code de l'environnement.

Article 3 :

En cas de non-respect de la réglementation relative aux animaux de la faune sauvage, les sanctions administratives et/ou pénales, prévues aux articles L. 413-5 et L. 415-3 à L. 415-5 du code de l'environnement seront applicables.

Article 4 :

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'intéressé, qui est tenu de l'afficher à chaque représentation publique, et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Article 5 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur départemental de la protection des populations de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont les voies de recours figurent en annexe II.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MÉRIGNANT

Annexe I à la décision DTPP 2019-1418 du 25 OCT. 2019

Liste des espèces autorisées

Ordres	Familles	A l'exception des espèces ci-dessous
Aci ensériformes	Aci enséridés	
Anguilliformes	An uillidés	
	Congridés	
Athériformes	Muraenidés	
	Athérinidés	
Berycyformes	Melanotaeniidés	
	Anomalopidés	
	Holocentridés	
	Monocentridés	
		<i>Carcharhinus leucas</i>
		<i>S h ma mokarran</i>
Characiformes	Anostomidés	
	Characidés	
	Chilodontidés	
	Gastero ecelidés	
	Lesbiasinidés	
	Prochilodontidés	
Clu eiformes	Serrasalmidés	
	Clu eidés	
Cypriniformes	Balitoridés	
	Cobitidés	
	C. rinidés	
Cyprinodontiformes	Nemacheilidés	
	Anablepidés	
	Poeciliidés	
Elo iformes	Me alo idés	
Esociformes	Esocidés	
Gadiformes	Gadidés	
	Lotidés	
Gasterostéiformes	Gasterostéidés	
Gobiesocidés	Gobiesocidés	
Gonorynchiformes	Chanidae	
Lophiiformes	Antennaridés	
Mu ili formes	Mu ilidés	
	Das .atidés	
Myliobatiformes	M. liobatidés	
	Potamot .onidés	
Orectolobiformes	Gin .l. mostomatidés	
	Hermisc. lidés	
	Orectolobidés	

Eduardo Da Forno Cavieres

- 316 -

	Ste ostomidés	
	Acanthuridés	
	A o onidés	
	Blenniidés	
	Caesionidés	
	Callion midés	
	Ca roidés	
	Carangidés	
	Centrarchidés	
	Chaetodontidés	
	Cichlidés	
	Cirrhitidés	
	Echeneidés	
	Ephippidés	
	Gobiidés	
	Grammatidés	
	Haemulidés	
	Kuhlidés	
	K hosidés	
	Labridés	
	Lutjanidés	
	Microdesmidés	
	Monodac lidés	
	Moronidés	
	Mullidés	
Perciformes	Nemi teridés	
	Penpheridés	
	Percidés	
	Pholidés	
	Pholidichth idés	
	Plesiopidés	
	Pol prionidés	
	Pomacanthidés	
	Pomacentridés	
	Pseudochromidés	
	Rachycentridés	
	Salmonidés	
	Scaridés	
	Scato ha idés	
	Sciaenidés	
	Scombridés	
	Serranidés	
	Si anidés	
	Sparidés	
	Tera onidés	
	Toxotidés	
	Tripte iidés	
	Zanclidés	
	Zoarcidés	

Pleuronectiformes	Bothidés	
	Pleuronectidés	
	Scophthalmidés	
	Soleidés	
Eulachniformes	Bothidés	
	Chirocentridés	
	Chirocentridés	
	Chirocentridés	
	Chirocentridés	
	Chirocentridés	
Salmoniformes	Salmonidés	
Scorpaeniformes	Agonidés	
	Cottidés	
	Dactyloptéridés	
	Trachinotidés	
	Tetrarogidés	
	Triglidés	
Siluriformes	Callichthyidés	
	Loricaridés	
Syngnathiformes	Centriscidés	
	Syngnathidés	
Tetraodontiformes	Balistidés	
	Diodontidés	
	Monacanthidés	
	Ostraciidés	
	Tetraodontidés	
Zéiformes	Zeidés	
30 Ordres	120 familles	

E. Tableau C2 synthétique récapitulatif de toutes les familles d'invertébrés aquatiques demandées dans le cadre de ce dossier

- Annélides,
- Crustacés,
- Echinodermes,
- Mollusques sauf *Haplochlæna* spp. et Conidae,
- Spongiaires,
- Cnidaire sauf *Chironex fleckeri*, *Keesingia gigas* et *Physalia physalis*.

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
1bis rue de Lutèce - 75195 PARIS CEDEX 04

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIÉRARCHIQUE, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.